

Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes  
Comté Joliette (Québec) J0K 1K0  
Tél. : (450) 759-2277 - Fax : (450) 759-2055

245

**DB26**

Projets d'élargissement de la route 131 entre  
Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Félix-de-Valois  
et de contournement à Saint-Félix-de-Valois  
Saint-Félix-de-Valois 6211-06-073

**EXTRAIT du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la  
municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 8 mai 2006 et à  
laquelle il y avait quorum**

**Demande de modification de projet – Élargissement de la route 131 au niveau de la  
municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

**CONSIDÉRANT** le projet d'élargissement de la route 131 déposé par le  
Ministère des Transports du Québec en date du 02 mai 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-  
Lourdes est favorable au développement du nord de la grande région de  
Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire que le développement du nord  
de la grande région de Lanaudière ne se fasse pas au détriment de la  
municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à l'élargissement de la  
route 131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'élargissement de la route 131 implique  
l'installation d'un terre-plein et d'un muret de ciment qui sépareront la  
municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en deux parties distinctes ;

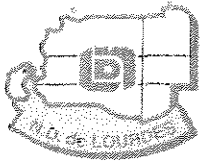
**CONSIDÉRANT QUE** seulement quatre passages seront aménagés dans ledit  
muret de ciment (terre-plein) et ce sur les 5.4 kilomètres de muret qui  
traverseront la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est sur le point  
de prendre un virage résolument touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'élargissement de la route 131 tel que déposé  
récemment par le ministère des Transports du Québec est inesthétique et par  
conséquent contraire au virage vert entrepris par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation du terre-plein ainsi que du muret de béton  
rendra problématique et onéreux le transport scolaire local et régional ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre important d'écoliers de niveau primaire doivent  
traverser la route 131 à pieds pour se rendre quotidiennement à l'école ;



**Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes**

4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes  
Comté Joliette (Québec) J0K 1K0  
Tél. : (450) 759-2277 - Fax : (450) 759-2055

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux piétons et de cyclistes ont à traverser la route 131 afin d'avoir accès aux commerces et services situés de part et d'autre de ladite route ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un muret au milieu de la route 131 aura un impact direct sur l'accessibilité, pour les véhicules d'urgence (pompiers, police et ambulances), des propriétés situées de part et d'autre de la route 131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans bien des cas, le délai d'intervention des véhicules d'urgence fait toute la différence entre la vie et la mort d'une personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les détours engendrés par l'implantation d'un muret de ciment et d'un terre-plein au centre de la chaussée de la route 131 augmenteront significativement lesdits délais en augmentant notamment le risque d'erreur de parcours (à l'allée et au retour) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la population locale doit pouvoir accéder facilement aux commerces et industries présentes sur le territoire de la municipalité afin de pouvoir contribuer à l'essor de l'économie locale ;

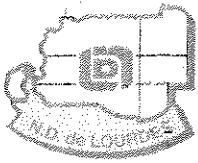
**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle de passage (route 131) qu'elle soit en provenance du nord ou du sud est extrêmement importante pour la survie et l'essor des secteurs commerciaux et industriels de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** nombre de commerces dépendent directement de la clientèle de passage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les secteurs résidentiels ne doivent pas souffrir de l'élargissement de la route 131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le muret implanté au centre de la chaussée (route 131) aura comme conséquence d'obliger une partie des habitants de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, de la clientèle régionale et de la clientèle de passage à circuler à l'intérieur d'un développement résidentiel à faible densité (unifamilial) pour atteindre les commerces tels les stations services, les postes à essence et les dépanneurs (en bordure de la route 131 direction nord) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce développement résidentiel est habité notamment par de jeunes familles avec enfants qui utilisent la rue pour prendre des marches, faire de la bicyclette, etc. ;



Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes  
Comté Joliette (Québec) J0K 1K0  
Tél. : (450) 759-2277 - Fax : (450) 759-2055

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse permise au centre du village de Notre-Dame-de-Lourdes est déjà de beaucoup supérieure à ce qui est généralement la norme dans un village ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vitesse excessive a déjà entraîné des accidents dont certains ont été mortels ;

**EN CONSÉQUENCE**

105-2006

Il est proposé par Réjean Belleville,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes demande au ministre des transports du Québec de réévaluer la nécessité d'installer un terre-plein et un muret de ciment au centre de la chaussée de la route 131 (projet d'élargissement) au niveau du périmètre d'urbanisation pour ne pas nuire au développement socio-économique de notre municipalité.

De plus, le conseil municipal demande au ministre des Transports du Québec de fixer à 50km/h la vitesse sur la route 131 au niveau du périmètre d'urbanisation afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire et conforme au caractère villageois des lieux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Copie conforme  
Le 23 mai 2006

Micheline Miron, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Ministère  
des Transports

Québec

Centre de services de Joliette

Joliette, le 4 juillet 2005

Madame Micheline Miron  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière par intérim  
~~Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes~~  
4050 rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) J0K 1K0

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIR. DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE		VOS	VIE	COPIE
Directeur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partenaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projets		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inv. & Plan	06 JUL. 2005	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien Geston		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.S. 71, 73, 74, 75		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CODE CLASS.	1.18.01			

**Objet : Réfection de la route 131**

Madame,

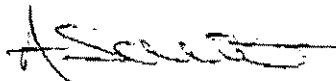
Nous avons pris connaissance de la résolution n° 73-2005 du 13 juin 2005, relative à une demande d'élargissement de la route 131, dans la continuité de ce qui a été fait au sud dans Notre-Dame-des-Prairies.

Nous vous informons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'élargissement à quatre voies divisées avec terre-plein central a déjà été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 18 janvier 2005 et que nous devons répondre à une série de questions que le MDDEP nous a transmise le 8 mars dernier.

Ce projet fera par la suite l'objet de consultations publiques par le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE). Le Ministère devra optimiser son projet en fonction des autorisations environnementales qui découleront de ce processus de consultation et d'approbation.

Espérant ces informations utiles, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Centre de services  
et coordonnateur territorial de l'exploitation,



André Sanschagrín, ing.

AS/ls

c.c. : SIP 20050622-23



**Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes**

4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes  
Comté Joliette (Québec) J0K 1K0  
Tél. : (450) 759-2277 - Fax : (450) 759-2055

*Fin*

TRANSPORTS QUÉBEC			
CENTRE DE SERVICES DE JOLIETTE			
	VOIR	VU	COPIE
CHEF DU C.S.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMINISTRATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EQUIPE TECHNIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EXPLOITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTREMAITRES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.S.			

GCO

*J.P. Baruch*

*[Signature]*

Le 16 juin 2005

Ministère des Transports du Québec  
1163, boul. Manseau  
Joliette (Québec)  
J6E 3G9  
A/S M. André Sanschagrin, ing.

**OBJET : Réfection de la route 131**

Monsieur,

Suite à l'assemblée ordinaire du conseil, tenue le 13 juin 2005, vous trouverez ci-joint la résolution # 73-2005, concernant l'objet mentionné en titre.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Directrice générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

*Micheline Miron*

Micheline Miron

MM/ca

RECEVÉ LE 16 JUIN 2005



**Municipalité  
Notre-Dame-de-Lourdes**

4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes  
Comté Joliette (Québec) J0K 1K0  
Tél. : (450) 759-2277 - Fax : (450) 759-2055

**EXTRAIT du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la  
municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 13 juin 2005 et à  
laquelle il y avait quorum**

**Réfection de la route 131**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'élargissement de la route 131 accompagné de plans existe depuis déjà plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation sur cette route augmente considérablement d'année en année;

**CONSIDÉRANT QUE** des accidents mortels surviennent régulièrement sur cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie d'accès qu'est la route 131 a un impact direct avec le développement de la région et de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation;

73-2005

Il est proposé par René Forget,

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes demande au ministre des Transports l'élargissement de la route 131 dans une continuité ayant la même forme que la route 131 de Notre-Dame-des-Prairies afin de rendre plus sécuritaire la route 131.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Copie conforme

Le 16 juin 2005

Micheline Miron, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière par intérim





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

770, rue Principale, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Téléphone : (450) 759-3405 • Télécopieur : 759-0059  
Courriel : munisth@videotron.ca

2006-119

REÇU  
06 06-13

Saint-Thomas, le 12 juin 2006

Madame Micheline Miron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
4050, rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec)  
J0K 1K0

Objet : Appui – Projet d'élargissement de la route 131 au niveau de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

---

Madame,

Veuillez trouver ci-joint copie conforme de la résolution numéro 96-2006 adoptée par le conseil municipal de Saint-Thomas à la séance du 5 juin 2006, relativement au sujet précité.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

  
Roger Drainville, g.m.a.

p. j. Résolution





## MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

770, rue Principale, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Téléphone : (450) 759-3405 • Télécopieur : 759-0059  
Courriel : munisth@videotron.ca

Extrait de procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Thomas tenue le lundi 5 juin 2006 à laquelle étaient présents M. le maire René Vincent, la conseillère et les conseillers suivants :

M<sup>me</sup> Louise Guilbault  
MM. Walter Ellenberger  
Marc Corriveau  
Jean Marc Hamois  
Denis Rivest  
Robert Marcil

Roger Drainville, directeur général et secrétaire-trésorier, était aussi présent.

### RÉSOLUTION No 96-2006

#### **APPUI – PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 131 AU NIVEAU DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

Il est proposé par Robert Marcil, appuyé par Louise Guilbault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil appuie les demandes de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin que le ministre des Transports du Québec réévalue la nécessité d'installer un terre-plein et un muret de ciment au centre de la chaussée de la route 131 (projet d'élargissement), au niveau du périmètre d'urbanisation, pour ne pas nuire au développement socio-économique de leur municipalité, et afin qu'il fixe à 50 km/h la vitesse sur la route 131 au niveau du périmètre d'urbanisation, dans le but de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire et conforme au caractère villageois des lieux.

Copie conforme

Saint-Thomas, le 12 juin 2006

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Roger Drainville, g.m.a.



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850 rue Principale  
St-Ambroise-de-Kildare  
J0K 1C0  
Tél : (450) 755-4782  
Fax : (450) 755-4784  
Courriel : ambroise@qc.aira.com

RESU  
06-06-13U

Le 8 juin 2006

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
4050 rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes, Québec  
J0K 1K0

**OBJET :** Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
Problème de muret de béton – élargissement de la route 131

---

Monsieur le maire,

La municipalité de St-Ambroise-de-Kildare vous fait parvenir copie de résolution appuyant votre résolution envoyée au Ministère des Transports du Québec concernant le problème du muret de béton et vitesse sur la route 131 suite à l'élargissement.

J'annexe également la lettre envoyée au Ministère des Transports du Québec.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

  
Par : Yvon Ducharme,  
Sec-trésorier

P.j.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal « » Copie de résolution « X »  
Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare

A une session régulière «X » , spéciale « » , ajournée « »

tenue le 5 juin 2006 et à laquelle sont présents Monsieur le promoteur Claude Lamontagne, Messieurs les conseillers Gilles Perreault, Michel Dupuis, Pierre Sicard, Jocelyn Beauséjour et Serge Bélair.

Formant quorum sous la présidence du promoteur Monsieur Claude Lamontagne.


Yvon Ducharme, secrétaire-trésorier est aussi présent.

• \* \* \* \*

La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande l'appui de notre municipalité concernant la demande de modification de projet – Élargissement de la route 131 au niveau de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Monsieur le conseiller Pierre Sicard propose appuyé par Monsieur le conseiller Serge Bélair et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare appui la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le dossier de la demande de modification du projet de l'élargissement de la route 131 au niveau de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et que copie de résolution soit envoyée à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et au Ministère des Transports du Québec.

COPIE CONFORME DONNÉE À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2006.

  
Yvon Ducharme,  
Sec-trésorier/dir. général



**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

850 rue Principale  
St-Ambroise-de-Kildare  
J0K 1C0  
Tél : (450) 755-4782  
Fax : (450) 755-4784  
Courriel : ambroise@qc.aira.com

Le 8 juin 2006

Ministre des Transports du Québec  
M. Michel Dépres  
700 Boul. René Lévesque est, 29<sup>e</sup> étage  
Place haute ville  
Québec, Québec  
G1R 5H1

**OBJET :**     Élargissement de la route 131  
              Notre-Dame-de-Lourdes


---

Monsieur le ministre,

Le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare vous fait parvenir copie de résolution appuyant la demande de modification de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes concernant l'élargissement de la route 131 dans cette municipalité selon leur résolution datée du 8 mai 2006.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

  
Par : Yvon Ducharme,  
      Sec-trésorier

p.j.

606/111

2006-143



MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE  
485, Village Saint-Pierre nord  
Village Saint-Pierre, Québec  
J6E 3Z1



Mercredi le 14 juin 2006

Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes  
a/s Mme Micheline Miron, secrétaire-trésorière, DG  
4050, rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec)  
J0K 1K0

**OBJET : Résolution numéro 2006-048**

Madame,

Vous trouverez ci-joint, copie conforme de la résolution numéro 2006-048 adoptée à la séance régulière du 7 juin 2006.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Édith Gagné  
Secrétaire-trésorière, DG

p.j.



## MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

### Copie de résolution

À une session régulière x, spéciale  ajournée,.....

Tenue le 7 juin 2006 et à laquelle sont présents son honneur le maire suppléant Mme Lyne Rivest et les conseillers suivants: Mesdames les conseillères, Manon Loyer et Francine Girard, Messieurs les conseillers André Blouin, Denis Parent et Éric St-Georges formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Madame Édith Gagné, Secrétaire-trésorière, Dg., est aussi présente.

Absent : Roland Charest

### Résolution numéro 2006-048

#### DEMANDE D'APPUI / MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande un appui à l'effet de modifier le projet «Élargissement de la route 131 au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

En conséquence

Il est proposé par M. André Blouin

Appuyé par M. Éric St-Georges

Et résolu unanimement que le Conseil de Village St-Pierre appui les demandes de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'effet :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes demande au Ministère des Transports du Québec de réévaluer la nécessité d'installer un terre-plein et un muret de ciment au centre de la chaussée de la route 131 (projet d'élargissement) au niveau du périmètre d'urbanisation pour ne pas nuire au développement socioéconomique de leur municipalité.

QUE de plus, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes demande au Ministre des Transports du Québec de fixer à 50km/h la vitesse sur la route 131 au niveau du périmètre d'urbanisation afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire et conforme au caractère villageois des lieux.

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**ADOPTÉE**

**COPIE CONFORME DONNÉ À VILLAGE SAINT-PIERRE CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SIX**

SIGNÉ

Lyne Rivest, maire suppléant

SIGNÉ

Édith Gagné, secré-tréso, DG



Hôtel de Ville

031/m  
2006-134

RESU  
06-06-12

**Renald Gravel, M.A.**  
Directeur général

Le jeudi 8 juin 2006

Madame Micheline Miron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**  
4050, rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) J0K 1K0

**Objet : Demande d'appui – Projet d'élargissement de la route 131**

Madame,

Lors de sa séance tenue le 5 juin dernier, les membres du conseil ont adopté la résolution G2006-02-77 appuyant votre municipalité dans ses démarches relativement au projet d'élargissement de la route 131 déposé par le ministère des Transports du Québec en date du 2 mai 2006.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression mes sentiments distingués.

RENALD GRAVEL, M.A.  
Directeur général

RG/mstg

P. j. Résolution G2006-02-77.

c. c. Municipalité régionale de comté de Joliette



VILLE DE JOLIETTE

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Joliette, tenue à l'heure et au lieu réglementaires, le 5 juin 2006, à 20 h 00, et à laquelle sont présents les conseillers Alain Beaudry, Alain Lozeau, Richard Dugas, Yves Liard et Richard Leduc formant quorum sous la présidence de M. René Laurin, maire.

**G2006-02-77 - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES – PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 131 – RÉOLUTION D'APPUI :**

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la route 131 déposé par le ministère des Transports du Québec, en date du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Joliette est favorable au développement du nord de la grande région de Lanaudière, dans la mesure où ce développement ne se fait pas au détriment de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT la résolution 105-2006 adoptée par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en date du 8 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Richard Dugas et unanimement résolu :

De demander au ministre des Transports du Québec de réévaluer la nécessité d'installer un terre-plein et un muret de ciment au centre de la chaussée de la route 131 (projet d'élargissement), à Notre-Dame-de-Lourdes, à la hauteur du périmètre d'urbanisation, pour ne pas nuire au développement socio-économique de ce secteur.

De demander au ministre des Transports du Québec de fixer à 50km/h la vitesse sur cette section de la route 131.

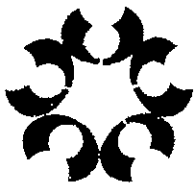
(Monsieur le Maire s'est abstenu de voter)

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

  
PIERRICK SYLVESTRE, avocat  
Greffier  
08-06-2006





**SADC**  
Société d'aide  
au développement  
de la collectivité  
de D'Autray-Joliette

601/111  
2006-145

**RECU**  
06-06-79

Joliette, le 15 juin 2006

Au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Monsieur Claude Béchar  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30e étage  
Québec (Québec) G1R5V7

**Objet : Lettre d'appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

*« Projet de l'élargissement de la route 131 incluant la construction  
d'un terre-plein avec un muret de béton au niveau du périmètre  
d'urbanisation de Notre-Dame-de-Lourdes »*

Monsieur,

Par la présente, la SADC de D'Autray-Joliette souligne son appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le dossier où elle s'oppose à l'implantation d'un terre-plein avec un muret de béton dans le cadre du projet de l'élargissement de la route 131 au niveau du périmètre d'urbanisation de ladite municipalité.

En effet, la SADC de D'Autray-Joliette juge que le projet d'élargissement de la route 131, qui est sensé augmenter la fluidité du trafic véhiculaire, nuira au développement économique et social durable de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, et ce, pour plusieurs raisons. Le ministère des Transports du Québec pense simplement à la fluidité de la circulation mais oublie de penser à la vie d'une communauté locale qui serait grandement affecté par la construction de cette voie dans sa forme proposé.

D'ailleurs, le conseil antérieur avait rejeté cette proposition en demandant aux représentants du ministère des Transports du Québec de retravailler leur plan compte tenu que leur proposition était inacceptable pour la sécurité et la qualité de vie de la population de cette municipalité.

Première raison : La construction du terre-plein avec un muret de béton au centre de la route 131 nuira au développement économique des commerçants situés sur la route 131 en rendant l'accès difficile voire dangereux à une majorité de la clientèle des commerces de Notre-Dame-de-Lourdes qu'elle soit une clientèle de passage ou locale.

Deuxième raison : La construction du terre-plein avec un muret de béton au centre de la route 131 nuira au développement du nouveau virage touristique et agro-alimentaire que Notre-Dame-de-Lourdes s'est fixée afin de revitaliser son économie et d'assurer un environnement de qualité à ces citoyens. Ce muret de béton ne s'arrime pas à l'image que la municipalité veut projeter ainsi qu'à la stratégie de développement touristique que la municipalité s'est donnée puisqu'il ne favorisera en rien la venue et la rétention des touristes dans la municipalité.


Troisième raison : Le projet de l'élargissement de la route et de la construction du terre-plein avec un muret de béton n'apporte aucun aménagement sécuritaire supplémentaire pour les piétons, les cyclistes et les transports scolaires qui souhaitent traverser cette nouvelle route. De plus, ce projet augmente les risques d'accidents pour les familles vivant dans les zones résidentielles puisque qu'il obligera les individus qui désirent atteindre les commerces à transiter au travers ces zones résidentielles.

Quatrième raison : La construction du terre-plein avec un muret de béton au centre de la route 131 augmentera les délais d'intervention des véhicules d'urgence en les obligeant à emprunter des détours vu qu'ils n'auront plus d'accès direct aux commerces.

Cinquième raison : La construction du terre-plein avec un muret de béton au centre de la route 131 aura comme effet d'accentuer la barrière physique séparant en deux ladite municipalité et ainsi engendrera un climat peu favorable au bon développement économique et social de cette dernière.

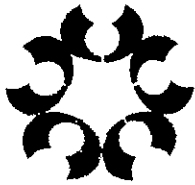
Sixième raison : La construction du terre-plein avec un muret de béton au centre de la route 131 tel qu'annoncé par le ministère des Transports du Québec nuira à l'esthétique du village et par conséquent à la venue et à la rétention des touristes.

Pour ces raisons, la SADC de D'Autray-Joliette réitère son appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans ce dossier et demande au ministère des Transports du Québec de modifier son projet d'élargissement de la route 131 de manière à ne pas installer de terre-plein ni de muret de béton au centre de cette route au niveau du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

  
Jocelyn de Grandpré  
Directeur général  
SADC de D'Autray-Joliette

p. j. Extrait de résolution

c. c. Ministère des Transports du Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
Ministre responsable de Lanaudière, Monsieur David Whissell



**SADC**

Société d'aide  
au développement  
de la collectivité  
de D'Autray-Joliette

À la réunion du conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de D'Autray-Joliette tenue le 14 juin 2006, à 19 h, à laquelle étaient présents :

Monsieur Pierre Marois  
Monsieur Alfred Létourneau  
Madame Claire Tellier  
Monsieur Armand Brissette  
Monsieur François Martin  
Monsieur Jean-Pierre Dea  
Monsieur André Bérard

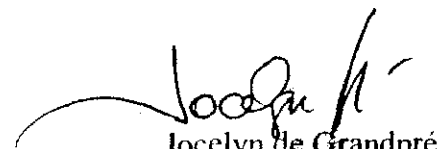
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** non adopté du conseil d'administration de la « Société d'aide au développement de la collectivité de D'Autray-Joliette » (ci-après nommée : « la SADC de D'Autray ») qui sera adopté lors de la prochaine rencontre.

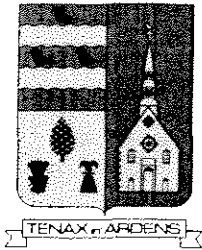
...

**Résolution : CA06-06-014**

**« Il est proposé par Monsieur André Bérard, appuyé par Monsieur Armand Brissette, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande d'appui de Notre-Dame-de-Lourdes concernant l'opposition de l'élargissement de la route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes et de rédiger une lettre expliquant nos motifs d'appui au ministère des Transports, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à Monsieur David Whissell, ministre responsable de Lanaudière et en copie conforme à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes. »**

**EN FOI DE QUOI**, je certifie cet extrait conforme et j'ai signé ce quinze juin deux mil six à Berthierville.

  
Jocelyn de Grandpré  
Secrétaire adjoint



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

REGU  
06-06-08

2006-128

Saint-Paul,  
le 6 juin 2006

Madame Micheline Miron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
4050, rue Principale  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec)  
J0K 1K0

**Objet: Demande d'appui – Élargissement de la route 131**

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint copie conforme de la résolution adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul lors de la séance régulière du 17 mai 2006 concernant le sujet mentionné en titre.

Veillez agréer, Madame, mes salutations pauloises distinguées.

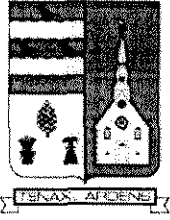
Le secrétaire-trésorier et directeur général

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA, g.m.a.  
Avocat

RBM/sa

p.j. résolution





## COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance régulière tenue le 17 mai 2006 et à laquelle sont présents Monsieur le maire, Alain Bellemare, et les conseillers suivants:

Madame Claire Audet  
Madame Jacinthe Breault  
Monsieur Jean-Albert Lafontaine  
Monsieur Raymond Chartier  
Madame Germaine C. Rainville  
Monsieur Jocelyn Sirois

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Raymond Derouin, inspecteur municipal, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Lettre de M<sup>me</sup> Micheline Miron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes Re: Demande d'appui - Élargissement de la route 131**

2006-209

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance d'une résolution de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes relativement au projet d'élargissement de la route 131;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, appuyée par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est unanimement résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans sa démarche visant la réévaluation du projet soumis et jugé inacceptable par cette dernière;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Micheline Miron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

(Signé) Alain Bellemare, maire

(Signé) Raymond Derouin, secrétaire d'assemblée

Copie conforme  
Donnée à Saint-Paul  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2006

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, MBA, avocat  
Secrétaire-trésorier et directeur général